

INFORMATION ADMISSION INTERNAT

L'internat est un service d'hébergement **facultatif et payant** proposé par le lycée polyvalent de Borda, **dans la limite des places disponibles**.

L'obtention d'une place à l'internat **n'est pas de droit**. Elle est totalement indépendante de l'**affectation** au lycée qui dépend, elle, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes. Elle est également tout à fait distincte de l'**inscription** dans une classe du lycée. Pour être **candidat à une place à l'internat**, il faut transmettre une **demande spécifique** au lycée, selon la procédure communiquée, qui étudiera chaque dossier. Une réponse sera donnée **exclusivement par courrier postal ou par mail** dans le courant du mois de juillet.

L'internat, service facultatif, s'adresse en premier lieu aux familles des élèves affectés par les **services académiques** à titre exceptionnel dans une **filière d'enseignement n'existant pas sur le secteur scolaire** dont ils dépendent **et** dont le domicile principal se situe dans une **zone géographique non desservie par les circuits de transports scolaires**. Ces deux points sont essentiels.

Les élèves souhaitant intégrer l'internat devront postuler **après la notification de l'affectation** par la DSSEN via un dossier spécifique de candidature qui leur sera remis en même temps que le dossier d'inscription ou téléchargé sur le site du lycée. **Le dossier de candidature à l'internat ne sera examiné qu'une fois l'élève inscrit administrativement dans l'établissement**. Puisqu'il s'agit d'un service facultatif avec un nombre de places restreint, il tient compte de données objectives qui permettent de déterminer les candidatures qui seront retenues.

Chaque année, la famille devra renouveler sa demande et fournir les documents nécessaires. A noter que l'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler le statut d'interne d'une année sur l'autre.

L'élève interne s'engage à respecter le principe **d'assiduité**. Il lui est possible de rentrer chez lui régulièrement un soir par semaine, le mercredi. Des absences ponctuelles peuvent être tolérées si elles font l'objet d'une excuse justifiée et recevable, mais si elles deviennent régulières, elles remettent en question le régime d'interne. **Ces absences ne donnent pas droit à une remise d'ordre (réduction)**.

L'internat est un **lieu de vie collective, d'éducation et de socialisation**, qui induit un **respect des règles** de vie et de fonctionnement mais surtout un **respect des personnes et des lieux**. Les contraintes imposées par la vie en collectivité sont non négociables et doivent être intégralement acceptées par l'élève interne et sa famille.

L'internat est enfin un **lieu de travail personnel et d'étude**, qui nécessite d'être **autonome** et de respecter les conditions de **travail** des autres.